



Aux contribuables de la Municipalité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par la présente, donné par le directeur général de la susdite municipalité que lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM03-2018**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **5 559 256**, situé au **2639, chemin principal**, ayant pour effet de permettre, si elle est accordée par le Conseil municipal, de réduire la marge latérale à 2,49 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres le tout afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant dans la zone A 103.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 14 février 2017.

Stéphane Giguère
Directeur général